

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 21 septembre 2026 à 19 heures.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Éric Dieumegarde, conseiller
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Absent : M. Francis Morin, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présent :
M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
- 1.3. Adoption de l'ordre du jour
- 1.4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
- 1.5. Déclaration d'intérêt des élus

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1. Dépôt du rapport mensuel des embauches
- 2.2. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2027
- 2.3. Facturation de frais administratifs minimum de 15 % - Produits et services rendus par la Municipalité
- 2.4. Amendement à la résolution 2026-255 - Modification au protocole d'entente avec le Groupe LYKKE inc. - District 3
- 2.5. Amendement à la résolution 2025-267 - Mandat Novallier notaires - Acquisition du chemin Patrick - Lots 3 902 440 - 3 902 439 et 3 902 441 - District 6
- 2.6. Acquisition - Lot 5 184 220 - Rue des Suisses - Revenu Québec - District 4
- 2.7. Acquisition - Lot 5 184 233 - Rue des Étourneaux - Revenu Québec - District 4
- 2.8. Acquisition - Lot 6 402 598 - Rue des Outardes/Rue du Hibou - Revenu Québec - District 4
- 2.9. Acquisition - Lot 6 404 033 - Rue Carlo/Rue du Papillon - Revenu Québec - District 4
- 2.10. Acquisition - Lot 6 433 273 - Rue du Loup - Revenu Québec - District 4
- 2.11. Acquisition - Lot 6 433 274 - Rue du Lynx - Revenu Québec - District 4
- 2.12. Amendement à la Politique de municipalisation des chemins privés - Cessation des démarches de municipalisation pour certains chemins privés déneigés
- 2.13. Projet de municipalisation des chemins privés déneigés par la Municipalité - Mandat M^e Alexandra Deschamps, notaire - Acquisition de rues ou de portions de rues - 2^e Rue, 4^e Rue, rue des Gilles, rue Lizotte, avenue Angalbert, avenue Laurent, avenue Urgel, avenue Beaudoin, rue Bernard, rue Richard, avenue des Bohèmes, avenue Bourgeois, rue des Cerisiers, avenue Monfette, rue du Voile-d'Iris
- 2.14. Déneigement et sablage par le Service des travaux publics - Rue du Cerf, avenue du Buis, rue des Butors (lots 4 066 091 et 4 066 095) et rue des Pinsons (lot 3 902 694) - Saison 2026-2027
- 2.15. Embauche - M. Olivier Leblanc - Opérateur-chauffeur-manœuvre classe II - Poste temporaire - Service des travaux publics

- 2.16. Embauche - M. Patrick Rettinger - Opérateur-chauffeur-manœuvre classe II - Poste temporaire - Service des travaux publics
- 2.17. Embauche - M^{me} Maude-Émilie Leduc - Patrouilleuse remplaçante - Service incendie et sécurité publique
- 2.18. Mandat Morency, société d'avocats - Demande introductive d'instance en contrôle judiciaire (mandamus) - Dossier Jamiro inc. c. Municipalité de Chertsey
- 2.19. Amendement - Signature servitude de passage d'égout sanitaire en faveur de la Municipalité de Chertsey sur une partie du lot 3 901 109 et entente préalable pour début de travaux **(AJOUT)**

3. LOISIRS ET CULTURE

- 3.1. Autorisation - Arrêt routier - Le Groupe des Montagnards de Chertsey - 5 décembre 2026
- 3.2. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centre d'action bénévole communautaire Matawinie (CABCM) - Demande de gratuité salle de La Belle Église - 14 octobre 2026
- 3.3. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Chorale de Chertsey - Demande de gratuité salle de La Belle Église - 19 et 20 décembre 2026
- 3.4. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centre de services scolaire des Samares (école Saint-Théodore-de-Chertsey) Demande de commandite - Projet de pickleball

4. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 4.1. Octroi de contrat - Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc. - Appel d'offres public AP26-009 - Réhabilitation du barrage du lac Beaulne (X0004264)
- 4.2. Octroi de contrat - Déneigement Patrick Pesant - Demande de prix G26-009 - Déneigement et sablage rues secteur 01 (avenue des Capucins et avenue du Lac-Delisle) - Saison 2026-2027

5. URBANISME

- 5.1. Période de questions - Demandes de dérogations mineures
- 5.2. Demande de dérogation mineure - 516, rue du Parc - Lot 3 660 649 - Construction bâtiment accessoire ayant une hauteur supérieure - District 1
- 5.3. Demande de dérogation mineure - Chemin Chertsey - Lot projeté 6 739 116 - Création d'un lot ayant une largeur minimale mesurée sur la ligne avant inférieure - District 6
- 5.4. Période de questions - Demandes d'usage conditionnel
- 5.5. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1050, rue du Marquette - Lot 5 989 270 - District 3
- 5.6. Modification du plan image soumis sous la résolution 2026-238
- 5.7. Établissement d'hébergement touristique général sur un chemin dérogatoire

6. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 6.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue du Lac-Delisle et avenue des Capucins
- 6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement visant à modifier l'orientation de la voie de circulation du chemin du Lac-Lili, et ce, au pourtour du lac Lili
- 6.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement abrogeant le Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux
- 6.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 757-2026 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 460 000 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne

7. FINANCES

- 7.1. Adoption des comptes fournisseurs
- 7.2. Dépôt de l'état des activités financières

8. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

- 8.1. Parole aux conseillers
- 8.2. La mairesse vous informe
- 8.3. Période de questions
- 8.4. Levée de la séance

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1.1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 heures par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

1.2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

1.3. Adoption de l'ordre du jour

2026-334

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout du point 2.19.

1.4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2026-335

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 août 2026 et de la séance extraordinaire du 2 septembre 2026, tels que rédigés.

1.5. Déclaration d'intérêts des élus

Le conseiller M. Richard Héту se retire du vote au point 3.1.

2.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. Dépôt du rapport mensuel des embauches

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil la liste des embauches effectuées depuis la dernière séance, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi qu'au Règlement sur la délégation de pouvoirs et le contrôle et suivi budgétaires en vigueur.

2.2. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2027

2026-336

Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dates des séances ordinaires du conseil, pour l'année 2027, soient fixées selon le calendrier ci-après :

Lundi 18 janvier	Lundi 19 juillet
Lundi 15 février	Lundi 16 août
Lundi 15 mars	Lundi 20 septembre
Lundi 19 avril	Lundi 18 octobre
Lundi 17 mai	Lundi 15 novembre
Lundi 21 juin	Lundi 6 décembre

Toutes les séances ordinaires du conseil sont tenues à 19 heures à la salle municipale, sauf exception.

2.3. Facturation de frais administratifs minimum de 15 % - Produits et services rendus par la Municipalité

CONSIDÉRANT QU' en l'absence d'une entente, des frais administratifs de 15 % sont applicables aux coûts des produits et services rendus par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement des rues privées est exempté de ces frais, les coûts nets étant répartis entre les propriétaires concernés et taxés annuellement.

POUR CES MOTIFS,

2026-337

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise l'application de frais administratifs de 15 % sur les coûts des produits et services rendus par la Municipalité, lorsqu'aucune entente, politique ou règlement n'est en vigueur, à l'exception du déneigement des rues privées et des services de loisirs offerts par la Municipalité.

2.4. Amendement à la résolution 2026-255 - Modification au protocole d'entente avec le Groupe LYKKE inc. - District 3

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2026-255 à la séance ordinaire du 20 juillet 2026, autorisant la signature d'un protocole d'entente avec le Groupe LYKKE inc.;

CONSIDÉRANT QUE suivant certains commentaires émis par le promoteur, et après révision, il est demandé au conseil municipal de modifier le protocole d'entente adopté;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au protocole d'entente visent la clause de résiliation.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

2026-338

QUE le conseil municipal approuve la modification apportée au protocole d'entente avec le Groupe LYKKE inc., adopté par résolution lors de la séance du 20 juillet dernier, afin de modifier la clause relative à la résiliation;

QUE le protocole d'entente ainsi modifié soit autorisé et que les représentants dûment autorisés de la Municipalité soient mandatés pour procéder à sa signature.

2.5. Amendement à la résolution 2025-267 - Mandat Novallier notaires - Acquisition du chemin Patrick - Lots 3 902 440, 3 902 439 et 3 902 441 District 6

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, à la séance ordinaire du 25 août 2025, la résolution numéro 2025-267 visant à permettre la rétrocession à Twin Lakes Corporation des lots appartenant à la Municipalité et constituant le chemin Patrick;

- CONSIDÉRANT QU' à la suite de plusieurs échanges et rencontres avec les représentants de Twin Lakes Corporation, il a été convenu que les lots appartenant à Twin Lakes Corporation soient plutôt cédés à la Municipalité afin de permettre la municipalisation du chemin Patrick dans son entièreté;
- CONSIDÉRANT QUE cette cession permettra à la Municipalité de devenir propriétaire de l'ensemble des lots constituant le chemin Patrick;
- CONSIDÉRANT QU' il a été convenu que, dans l'éventualité où les lots appartenant à Twin Lakes Corporation seraient cédés à la Municipalité, cette dernière assumerait les frais relatifs à la préparation et à la signature de l'acte de cession, conformément à ce qui était initialement prévu dans la résolution 2025-267;
- CONSIDÉRANT QU' advenant que l'un ou l'autre des lots visés par la présente résolution ne figure pas à l'annexe de la Politique de municipalisation des chemins privés, il sera réputé y avoir été inclus depuis le début du processus.

POUR CES MOTIFS,

2026-339 il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici reproduit au long;

QUE la résolution numéro 2025-267, adoptée à la séance ordinaire du 25 août 2025 relativement aux lots constituant le chemin Patrick, soit modifiée afin de remplacer la rétrocession à Twin Lakes Corporation des lots appartenant à la Municipalité par la cession, en faveur de la Municipalité, des lots appartenant à Twin Lakes Corporation et constituant une partie du chemin Patrick, soit les lots 3 902 440, 3 902 439 et 3 902 441;

QUE la mairesse et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient, par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte de cession et tout autre document nécessaire afin que les lots appartenant à Twin Lakes Corporation et identifiés à la présente résolution soient cédés à la Municipalité, sans contrepartie.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, pour un montant maximal de 2 500 \$ (avant taxes).

2.6. Acquisition - Lot 5 184 220 - Rue des Suisses - Revenu Québec - District 4

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir la rue des Suisses, connue et désignée comme étant le lot numéro 5 184 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm (ci-après l'« Immeuble »);
- CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec agit à titre d'administrateur provisoire de l'Immeuble et a informé la Municipalité des conditions applicables à sa vente ou à sa cession;

- CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec demande notamment qu’une résolution du conseil municipal confirme que la Municipalité est autorisée à acquérir l’Immeuble selon les modalités convenues;
- CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de l’Immeuble correspondra à sa juste valeur marchande, à moins que Revenu Québec ne consente à une cession sans considération lorsque la valeur de l’Immeuble est minimale en raison de son utilisation optimale comme voie de circulation publique;
- CONSIDÉRANT QUE la vente ou la cession de l’Immeuble sera effectuée sans aucune garantie, aux risques et périls de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra assumer les arrérages de taxes foncières impayées, le cas échéant, ainsi que tous les droits réels, servitudes, droits de passage et autres charges pouvant grever ou affecter l’Immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra également assumer tous les honoraires et frais relatifs à la transaction, notamment les frais de publication, les honoraires professionnels du notaire, incluant les frais liés à la signature électronique, ainsi que, s’il y a lieu, les honoraires de l’évaluateur agréé et de l’arpenteur-géomètre, et ce, que la transaction se réalise ou non.

POUR CES MOTIFS,

2026-340 il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s’il était ici reproduit au long;

QUE la mairesse et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution et à l’acquisition de l’Immeuble.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, pour un montant maximal de 2 500 \$ (avant taxes).

2.7. Acquisition - Lot 5 184 233 - Rue des Étourneaux - Revenu Québec - District 4

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir la rue des Étourneaux, connue et désignée comme étant le lot numéro 5 184 233 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm (ci-après l’« Immeuble »);
- CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec agit à titre d’administrateur provisoire de l’Immeuble et a informé la Municipalité des conditions applicables à sa vente ou à sa cession;
- CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec demande notamment qu’une résolution du conseil municipal confirme que la Municipalité est autorisée à acquérir l’Immeuble selon les modalités convenues;

- CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de l’Immeuble correspondra à sa juste valeur marchande, à moins que Revenu Québec ne consente à une cession sans considération lorsque la valeur de l’Immeuble est minimale en raison de son utilisation optimale comme voie de circulation publique;
- CONSIDÉRANT QUE la vente ou la cession de l’Immeuble sera effectuée sans aucune garantie, aux risques et périls de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra assumer les arrérages de taxes foncières impayées, le cas échéant, ainsi que tous les droits réels, servitudes, droits de passage et autres charges pouvant grever ou affecter l’Immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra également assumer tous les honoraires et frais relatifs à la transaction, notamment les frais de publication, les honoraires professionnels du notaire, incluant les frais liés à la signature électronique, ainsi que, s’il y a lieu, les honoraires de l’évaluateur agréé et de l’arpenteur-géomètre, et ce, que la transaction se réalise ou non.

POUR CES MOTIFS,

2026-341 il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s’il était ici reproduit au long;

QUE la mairesse et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution et à l’acquisition de l’Immeuble.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, pour un montant maximal de 2 500 \$ (avant taxes).

2.8. Acquisition - Lot 6 402 598 - Rue des Outardes/Rue du Hibou - Revenu Québec - District 4

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir la rue des Outardes/rue du Hibou, connue et désignée comme étant le lot numéro 6 402 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm (ci-après l’« Immeuble »);
- CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec agit à titre d’administrateur provisoire de l’Immeuble et a informé la Municipalité des conditions applicables à sa vente ou à sa cession;
- CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec demande notamment qu’une résolution du conseil municipal confirme que la Municipalité est autorisée à acquérir l’Immeuble selon les modalités convenues;

- CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de l'Immeuble correspondra à sa juste valeur marchande, à moins que Revenu Québec ne consente à une cession sans considération lorsque la valeur de l'Immeuble est minimale en raison de son utilisation optimale comme voie de circulation publique;
- CONSIDÉRANT QUE la vente ou la cession de l'Immeuble sera effectuée sans aucune garantie, aux risques et périls de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra assumer les arrérages de taxes foncières impayées, le cas échéant, ainsi que tous les droits réels, servitudes, droits de passage et autres charges pouvant grever ou affecter l'Immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra également assumer tous les honoraires et frais relatifs à la transaction, notamment les frais de publication, les honoraires professionnels du notaire, incluant les frais liés à la signature électronique, ainsi que, s'il y a lieu, les honoraires de l'évaluateur agréé et de l'arpenteur-géomètre, et ce, que la transaction se réalise ou non.

POUR CES MOTIFS,

2026-342 il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici reproduit au long;

QUE la mairesse et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution et à l'acquisition de l'Immeuble.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, pour un montant maximal de 2 500 \$ (avant taxes).

2.9. Acquisition - Lot 6 404 033 - Rue Carlo/Rue du Papillon - Revenu Québec - District 4

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir la rue Carlo/rue du Papillon, connue et désignée comme étant le lot numéro 6 404 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm (ci-après l'« Immeuble »);
- CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec agit à titre d'administrateur provisoire de l'Immeuble et a informé la Municipalité des conditions applicables à sa vente ou à sa cession;
- CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec demande notamment qu'une résolution du conseil municipal confirme que la Municipalité est autorisée à acquérir l'Immeuble selon les modalités convenues;

- CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de l’Immeuble correspondra à sa juste valeur marchande, à moins que Revenu Québec ne consente à une cession sans considération lorsque la valeur de l’Immeuble est minimale en raison de son utilisation optimale comme voie de circulation publique;
- CONSIDÉRANT QUE la vente ou la cession de l’Immeuble sera effectuée sans aucune garantie, aux risques et périls de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra assumer les arrérages de taxes foncières impayées, le cas échéant, ainsi que tous les droits réels, servitudes, droits de passage et autres charges pouvant grever ou affecter l’Immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra également assumer tous les honoraires et frais relatifs à la transaction, notamment les frais de publication, les honoraires professionnels du notaire, incluant les frais liés à la signature électronique, ainsi que, s’il y a lieu, les honoraires de l’évaluateur agréé et de l’arpenteur-géomètre, et ce, que la transaction se réalise ou non.

POUR CES MOTIFS,

2026-343 il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s’il était ici reproduit au long;

QUE la mairesse et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution et à l’acquisition de l’Immeuble.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, pour un montant maximal de 2 500 \$ (avant taxes).

2.10. Acquisition - Lot 6 433 273 - Rue du Loup - Revenu Québec – District 4

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir la rue du Loup, connue et désignée comme étant le lot numéro 6 433 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm (ci-après l’« Immeuble »);
- CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec agit à titre d’administrateur provisoire de l’Immeuble et a informé la Municipalité des conditions applicables à sa vente ou à sa cession;
- CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec demande notamment qu’une résolution du conseil municipal confirme que la Municipalité est autorisée à acquérir l’Immeuble selon les modalités convenues;
- CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de l’Immeuble correspondra à sa juste valeur marchande, à moins que Revenu Québec ne consente à une cession sans considération lorsque la valeur de l’Immeuble est minimale en raison de son utilisation optimale comme voie de circulation publique;

- CONSIDÉRANT QUE la vente ou la cession de l'Immeuble sera effectuée sans aucune garantie, aux risques et périls de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra assumer les arrérages de taxes foncières impayées, le cas échéant, ainsi que tous les droits réels, servitudes, droits de passage et autres charges pouvant grever ou affecter l'Immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra également assumer tous les honoraires et frais relatifs à la transaction, notamment les frais de publication, les honoraires professionnels du notaire, incluant les frais liés à la signature électronique, ainsi que, s'il y a lieu, les honoraires de l'évaluateur agréé et de l'arpenteur-géomètre, et ce, que la transaction se réalise ou non.

POUR CES MOTIFS,

2026-344

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici reproduit au long;

QUE la mairesse et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution et à l'acquisition de l'Immeuble.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, pour un montant maximal de 2 500 \$ (avant taxes).

2.11. Acquisition - Lot 6 433 274 - Rue du Lynx - Revenu Québec - District 4

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir la rue du Lynx, connue et désignée comme étant le lot numéro 6 433 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm (ci-après l'« Immeuble »);
- CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec agit à titre d'administrateur provisoire de l'Immeuble et a informé la Municipalité des conditions applicables à sa vente ou à sa cession;
- CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec demande notamment qu'une résolution du conseil municipal confirme que la Municipalité est autorisée à acquérir l'Immeuble selon les modalités convenues;
- CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de l'Immeuble correspondra à sa juste valeur marchande, à moins que Revenu Québec ne consente à une cession sans considération lorsque la valeur de l'Immeuble est minimale en raison de son utilisation optimale comme voie de circulation publique;
- CONSIDÉRANT QUE la vente ou la cession de l'Immeuble sera effectuée sans aucune garantie, aux risques et périls de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra assumer les arrérages de taxes foncières impayées, le cas échéant, ainsi que tous les droits réels, servitudes, droits de passage et autres charges pouvant grever ou affecter l'Immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra également assumer tous les honoraires et frais relatifs à la transaction, notamment les frais de publication, les honoraires professionnels du notaire, incluant les frais liés à la signature électronique, ainsi que, s'il y a lieu, les honoraires de l'évaluateur agréé et de l'arpenteur-géomètre, et ce, que la transaction se réalise ou non.

POUR CES MOTIFS,

2026-345

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici reproduit au long;

QUE la mairesse et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution et à l'acquisition de l'Immeuble.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, pour un montant maximal de 2 500 \$ (avant taxes).

2.12. Amendement à la Politique de municipalisation des chemins privés - Cessation des démarches de municipalisation pour certains chemins privés déneigés

CONSIDÉRANT QUE la Politique de municipalisation des chemins privés a été adoptée par le conseil municipal par la résolution numéro 2020-479 en date du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de municipalisation des chemins privés déneigés par la Municipalité, le comité interne de l'Administration analyse les dossiers de rues, chacune comportant ses propres particularités;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse des rues suivantes, l'Administration recommande un refus de municipalisation : rue Barabé, croissant Boily, rue des Pinsons, chemin du Lac-David Est, avenue de l'Étoile;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, le déneigement par la Municipalité cessera à compter de l'hiver 2026-2027, à moins d'obtenir une demande officielle de la majorité des propriétaires ou occupants riverains voulant se prévaloir de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* ou d'une entente avec l'association des propriétaires des rues concernées, si applicable.

POUR CES MOTIFS,

2026-346

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici reproduit au long;

QUE le conseil de la Municipalité de Chertsey approuve l'amendement **numéro 4** modifiant l'annexe de la Politique de municipalisation des chemins privés, afin de retirer définitivement les rues ci-haut mentionnées du projet de municipalisation.

2.13. Projet de municipalisation des chemins privés déneigés par la Municipalité - Mandat M^e Alexandra Deschamps, notaire - Acquisition de rues ou de portions de rues - 2^e Rue, 4^e Rue, rue des Gilles, rue Lizotte, avenue Angalbert, avenue Laurent, avenue Urgel, avenue Beaudoin, rue Bernard, rue Richard, avenue des Bohèmes, avenue Bourgeois, rue des Cerisiers, avenue Monfette, rue du Voile-d'Iris

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de municipalisation des chemins privés déneigés par la Municipalité, les chemins privés visés par la présente résolution sont prêts à être cédés à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires concernés ont convenu de procéder à la cession des chemins, ou portions de chemins, privés visés dans le cadre d'un acte commun;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 111 160 n'est pas et ne sera pas municipalisé, car ce dernier n'est ni entretenu ni déneigé par la Municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2026-347 il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE M^e Alexandra Deschamps, notaire, soit mandatée par chacun des propriétaires concernés afin de procéder, dans un acte commun, à la cession des chemins, ou portions de chemins, privés suivants :

Chemins	Lots	Chemins	Lots
2 ^e Rue	5 111 152	chemin des Cerisiers	4 936 346
2 ^e Rue	5 111 189	chemin des Cerisiers	4 936 347
2 ^e Rue	5 111 191	avenue Monfette	3 902 618
2 ^e Rue	5 111 193	rue du Voile-d'Iris	3 901 485
4 ^e Rue	5 111 196		
4 ^e Rue	5 111 198		
rue des Gilles	5 111 190		
rue Lizotte	5 111 156		
rue Lizotte	5 111 159		
avenue Angalbert	4 747 048		
avenue Laurent	4 747 052		
avenue Urgel	4 747 050		
avenue Beaudoin	5 111 139		
rue Bernard	5 111 143		
rue Bernard	5 111 148		
rue Richard	5 111 146		
rue Richard	5 111 150		
avenue des Bohèmes	4 748 248		
avenue des Bohèmes	4 748 249		
avenue Bourgeois	4 747 107		
avenue Bourgeois	4 748 247		
avenue Bourgeois	4 748 250		
avenue Bourgeois	4 748 255		
avenue Bourgeois	4 748 256		

QUE la Municipalité soit autorisée à acquérir les lots, ou portions de lots, nécessaires à la municipalisation des chemins concernés et que la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tout acte de cession ainsi que tout autre document requis à cette fin;

QUE, advenant que l'un ou l'autre des lots visés par la résolution à intervenir ne figure pas à l'annexe de la Politique de municipalisation des chemins privés, il sera réputé y avoir été inclus depuis le début du processus;

QUE l'ensemble des coûts liés à la cession et à l'acquisition des chemins, tels que prévus à la Politique de municipalisation des chemins privés, soient à la charge des cédants.

2.14. Déneigement et sablage par le Service des travaux publics - Rue du Cerf, avenue du Buis, rue des Butors (lots 4 066 091 et 4 066 095) et rue des Pinsons (lot 3 902 694) - Saison 2026-2027

CONSIDÉRANT la réception d'une demande officielle et favorable de la majorité des propriétaires ou occupants riverains des rues privées du Cerf, du Buis, des Butors (lots 4 066 091 et 4 066 095) et des Pinsons (lot 3 902 694), conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ou occupants concernés souhaitent que la Municipalité assure le déneigement et le sablage desdites rues pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT le tarif établi en vertu de la résolution numéro 2026-299.

POUR CES MOTIFS,

2026-348 il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder au déneigement et au sablage des rues privées du Cerf, du Buis, des Butors (lots 4 066 091 et 4 066 095) et des Pinsons (lot 3 902 694), pour la saison hivernale 2026-2027, conformément au tarif établi en vertu de la résolution numéro 2026-299;

QUE le coût net des travaux soit imposé à titre de taxe spéciale aux contribuables concernés, par matricule, conformément aux dispositions applicables.

2.15. Embauche - M. Olivier Leblanc - Opérateur-chauffeur-manœuvre classe II - Poste temporaire - Service des travaux publics

2026-349 Il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de M. Olivier Leblanc au poste d'opérateur-chauffeur-manœuvre classe II pour le Service des travaux publics, avec le statut d'employé temporaire, sujet aux dispositions de l'article 4.04 de la convention collective de travail en vigueur. La date d'entrée en fonction est le ou vers le 28 septembre 2026.

2.16. Embauche - M. Patrick Rettinger - Opérateur-chauffeur-manœuvre classe II - Poste temporaire - Service des travaux publics

2026-350

Il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de M. Patrick Rettinger au poste d'opérateur-chauffeur-manœuvre classe II pour le Service des travaux publics, avec le statut d'employé temporaire, sujet aux dispositions de l'article 8.06-c) de la convention collective de travail en vigueur. La date d'entrée en fonction est le ou vers le 21 septembre 2026. Advenant que M. Rettinger n'ait pas recours à l'article précédemment mentionné, il se verra attribuer le poste régulier d'opérateur-chauffeur-manœuvre classe II.

2.17. Embauche - M^{me} Maude-Émilie Leduc - Patrouilleuse remplaçante - Service incendie et sécurité publique

CONSIDÉRANT QU' afin d'assurer la présence de patrouilleurs en tout temps et nous assurer de leur remplacement lors d'absence pour vacances ou autres besoins;

CONSIDÉRANT QU' afin de nous assurer de la présence d'un plus grand nombre de patrouilleurs qualifiés lors de rassemblements, d'activités variées et de festivités au sein de la Municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2026-351

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de M^{me} Maude-Émilie Leduc à titre de patrouilleuse remplaçante pour le Service incendie et sécurité publique. Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux modalités prévues à la convention collective en vigueur pour le poste de patrouilleur. La date d'entrée en fonction est le ou vers le 21 septembre 2026.

2.18. Mandat Morency, société d'avocats - Demande introductive d'instance en contrôle judiciaire (mandamus) - Dossier Jamiro inc. c. Municipalité de Chertsey

CONSIDÉRANT la signification, le 17 septembre 2026, au bureau de la Municipalité, d'une demande introductive d'instance en contrôle judiciaire (mandamus) prise par Jamiro inc.;

CONSIDÉRANT QUE le numéro de dossier de la Cour supérieure est le 705-17-012767-263;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit être représentée par avocats pour agir devant la Cour supérieure en défense de cette demande.

POUR CES MOTIFS,

2026-352

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Chertsey mandate la firme Morency, société d'avocats, afin de représenter et défendre la Municipalité devant la Cour supérieure du Québec pour toute procédure judiciaire entreprise dans le dossier Jamiro inc. c. Municipalité de Chertsey.

Le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice du Service du greffe et greffière adjointe sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

2.19. Amendement - Signature servitude de passage d'égout sanitaire en faveur de la Municipalité de Chertsey sur une partie du lot 3 901 109 et entente préalable pour début de travaux (AJOUT)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a adopté la résolution 2026-225 à la séance ordinaire du 15 juin 2026, amendée par la résolution 2026-331 à la séance extraordinaire du 2 septembre 2026, en lien avec l'établissement d'une servitude de passage d'égout sanitaire sur une partie du lot 3 901 109;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité également a adopté la résolution 2026-332 à la séance extraordinaire du 2 septembre 2026 en lien avec l'établissement d'une entente préalable entre le propriétaire du lot 3 901 109 et les autorités municipales afin d'être en mesure de débiter les travaux avant la signature de la servitude à intervenir;

CONSIDÉRANT QUE la compensation monétaire visée dans le présent dossier sera désormais au montant total et final de 5 340 \$, plutôt qu'au montant initialement proposé de 3 340 \$.

POUR CES MOTIFS,

2026-353 il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE toute résolution devant être modifiée afin de refléter les changements mentionnés au préambule soit modifiée en conséquence;

QUE l'entente préalable soit modifiée afin de refléter les changements mentionnés au préambule;

QUE les frais soient imputés au règlement d'emprunt 754-2026.

3.- LOISIRS ET CULTURE

3.1. Autorisation - Arrêt routier - Le Groupe des Montagnards de Chertsey 5 décembre 2026

2026-354 Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers pouvant voter de consentir à la requête de l'organisme Le Groupe des Montagnards de Chertsey à l'effet d'autoriser un arrêt routier, le samedi 5 décembre 2026 de 9 heures à 17 heures, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre de leur guignolée du temps des Fêtes visant à recueillir des fonds destinés à soutenir les activités et services communautaires offerts par l'organisme aux citoyens de Chertsey. L'organisme s'engage également à respecter l'ensemble des conditions qui pourraient être imposées par la Municipalité et les autorités compétentes.

Le conseiller M. Richard Héту se retire du vote.

3.2. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centre d'action bénévole communautaire Matawinie (CABCM) - Demande de gratuité salle de La Belle Église - 14 octobre 2026

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Centre d'action bénévole communautaire Matawinie.

POUR CES MOTIFS,

2026-355

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la gratuité de la salle de spectacle La Belle Église au Centre d'action bénévole communautaire Matawinie, représentant une valeur de 200 \$, afin de leur permettre d'organiser une journée de rassemblement avec les bénévoles, partenaires et organismes, ayant pour but de souligner leur engagement, de favoriser les échanges et de renforcer la collaboration au sein de la communauté. Cette journée aura lieu le 14 octobre 2026, de 9 heures à 21 heures.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

3.3. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Chorale de Chertsey - Demande de gratuité salle de La Belle Église - 19 et 20 décembre 2026

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Chorale de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2026-356

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la gratuité de la salle de spectacle La Belle Église à la Chorale de Chertsey, représentant une valeur de 200 \$, afin de permettre la répétition générale de la Chorale de Chertsey le 19 décembre et la présentation de son spectacle de Noël le 20 décembre 2026.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

3.4. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centre de services scolaire des Samares (école Saint-Théodore-de-Chertsey) - Demande de commandite - Projet de pickleball

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande de commandite déposée par le centre de services scolaire des Samares afin de contribuer à l'achat de matériel permettant d'offrir une nouvelle activité de pickleball aux élèves de l'école Saint-Théodore-de-Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE le matériel acquis dans le cadre du projet serait également laissé à la disposition de la Municipalité permettant son utilisation dans le cadre d'activités municipales et par la communauté.

POUR CES MOTIFS,

2026-357

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de commandite pour l'achat de matériel de pickleball destiné aux élèves de l'école Saint-Théodore-de-Chertsey, soit trois ensembles de filets pour un montant de 203,46 \$ et 18 raquettes pour enfants pour un montant de 172,44 \$, pour un coût total de 375,90 \$. Ce matériel pourra également être mis à la disposition de la communauté.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

4.- ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

4.1. Octroi de contrat - Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc. - Appel d'offres public AP26-009 - Réhabilitation du barrage du lac Beaulne (X0004264)

2026-358

Suite à l'ouverture de soumissions du 17 septembre 2026, dans le cadre de l'appel d'offres public AP26-009, il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres, le contrat pour les travaux de réhabilitation du barrage du lac Beaulne (X0004264) à la compagnie Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc., laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix indiqués au formulaire de soumission, pour un montant de 2 475 371,51 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

L'octroi du contrat et la dépense inhérente sont conditionnels à l'adoption et à l'approbation du nouveau règlement d'emprunt à intervenir auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi qu'à l'obtention favorable de la modification de la structure du barrage à être fournie par la Direction de la sécurité des barrages (DSB).

4.2. Octroi de contrat - Déneigement Patrick Pesant - Demande de prix G26-009 - Déneigement et sablage rues secteur 01 (avenue des Capucins et avenue du Lac-Delisle) - Saison 2026-2027

2026-359

Dans le cadre de la demande de prix G26-009, il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les travaux de déneigement et de sablage de l'avenue des Capucins (rue privée) et de l'avenue du Lac-Delisle (rue privée) soient octroyés à l'entreprise Déneigement Patrick Pesant, au montant de 25 364,63 \$ (taxes incluses), pour la période du 15 octobre 2026 au 15 avril 2027.

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Le coût du contrat net fera l'objet de l'imposition d'une taxe spéciale auprès des propriétaires concernés.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

5.- URBANISME

5.1. Période de questions - Demandes de dérogations mineures

5.2. Demande de dérogation mineure - 516, rue du Parc - Lot 3 660 649 - Construction bâtiment accessoire ayant une hauteur supérieure - District 1

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 516, rue du Parc (lot 3 660 649) visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type garage, ayant une hauteur de sept virgule soixante-seize (7,76) mètres;

CONSIDÉRANT le style architectural similaire du bâtiment principal et du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage actuellement en vigueur prévoit qu'un bâtiment accessoire ne peut avoir une hauteur supérieure à sept (7) mètres;

CONSIDÉRANT le plan détaillé du bâtiment produit par M^{me} Mélanie Sylvain, technologue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra prendre en considération les commentaires des personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées.

POUR CES MOTIFS,

2026-360

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 516, rue du Parc (lot 3 660 649), concernant la construction d'un bâtiment accessoire de type garage, ayant une hauteur de sept virgule soixante-seize (7,76) mètres plutôt que de sept (7) mètres, tel que prévu à l'article 6.3.1.3 du Règlement de zonage actuellement en vigueur.

5.3. Demande de dérogation mineure - Chemin Chertsey - Lot projeté 6 739 116 - Création d'un lot ayant une largeur minimale mesurée sur la ligne avant inférieure - District 6

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot projeté 6 739 116 visant à autoriser la création d'un lot ayant une largeur mesurée sur la ligne avant de vingt-et-un virgule soixante-quatorze (21,74) mètres;

CONSIDÉRANT QU' un lot non desservi et situé à l'extérieur du périmètre urbain doit avoir une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de cinquante (50) mètres, tel que prévu au Règlement de lotissement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le lot possède une superficie de soixante mille trente-quatre virgule soixante-dix (60 034,70) mètres carrés;

- CONSIDÉRANT le plan cadastral préparé par M. Alain Dazé, arpenteur-géomètre, sous le numéro de minute 6308;
- CONSIDÉRANTE QUE le demandeur ne pourra pas procéder au morcellement de ses lots sans cette dérogation;
- CONSIDÉRANT QUE la non-attribution de cette dérogation mineure entraînerait l'annulation de la transaction de l'immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra prendre en considération les commentaires des personnes intéressées;
- CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées.

POUR CES MOTIFS,

2026-361 il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot projeté 6 739 116, situé sur le chemin de Chertsey, visant à autoriser la création d'un lot ayant une largeur mesurée sur la ligne avant de vingt-et-un virgule soixante-quatorze (21,74) mètres.

- 5.4. Période de questions - Demandes d'usage conditionnel
- 5.5. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1050, rue du Marquette - Lot 5 989 270 - District 3
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 1050, rue du Marquette (lot 5 989 270) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
- CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une résidence de tourisme est assujettie au chapitre 3.7 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de panonceaux résumant la réglementation municipale installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- CONSIDÉRANT la localisation actuelle des espaces de stationnement;
- CONSIDÉRANT la gestion actuelle des eaux de ruissellement;
- CONSIDÉRANT l'aménagement paysager de l'immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE le système de traitement des eaux usées est conforme à la réglementation provinciale et permet de desservir trois (3) chambres à coucher;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'exploitation d'une résidence de tourisme de trois (3) chambres à coucher;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra prendre en considération les commentaires des personnes intéressées;
- CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2026-362

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 1050, rue du Marquette (lot 5 989 270) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNELLEMENT À CE :**

- QUE les espaces de stationnement soient relocalisés afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant, dans la rive ou quelconque voie publique;
- QUE des enseignes rigides soient installées afin d'identifier chaque espace de stationnement;
- QUE des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- QUE les modifications nécessaires soient apportées au contrat de location;
- QUE l'aménagement paysager de l'immeuble soit complété;
- QUE des gouttières ou tout autre moyen de mitigation soient installés afin de contrôler les eaux de ruissellement;
- QUE les bacs de matières résiduelles soient installés au plus tôt dans la journée précédant la collecte et réentreposés au plus tard à la fin de la journée de la collecte;
- QU'aucun déchet ou sac à déchet ne soit entreposé à l'extérieur des bacs de matières résiduelles;
- QUE l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme se limite à deux (2) personnes par chambre, à l'exception des enfants âgés de moins de douze (12) ans;
- QUE les conditions soient accomplies avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

5.6. Modification du plan image soumis sous la résolution 2026-238

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de modification du plan image soumis sous la résolution 2026-238;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite poursuivre le projet avec le plan qui avait été autorisé au préalable par la résolution 2024-488.

POUR CES MOTIFS,

2026-363

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dépôt de plan image concernant la modification au plan de lotissement soumis sous la résolution 2026-238.

5.7. Établissement d'hébergement touristique général sur un chemin dérogatoire

CONSIDÉRANT l'importance accordée par la Municipalité de Chertsey à l'entretien et la mise à niveau de ses chemins privés;

CONSIDÉRANT l'image négative que peuvent projeter certains chemins privés auprès des visiteurs ainsi que les incidents et accidents qui peuvent survenir, notamment dans les secteurs où sont exploitées des résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité d'intervenir dans ce dossier, notamment par l'application de sa réglementation ainsi que par la démarche de municipalisation actuellement en cours.

POUR CES MOTIFS,

2026-364

il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal donne la consigne au Service de l'urbanisme :

- DE valider, auprès du comité consultatif d'urbanisme, que tout chemin privé n'ayant pas été construit selon les normes du règlement sur la construction des chemins publics et privés actuellement en vigueur desservant un immeuble est apte à supporter l'achalandage et la circulation, avant toute demande d'autorisation relative à l'exploitation d'une résidence de tourisme;
- DE s'assurer que cette validation tienne compte, notamment, de l'état général du chemin, de son accessibilité et de la sécurité des usagers.

6.- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue du Lac-Delisle et avenue des Capucins

Le conseiller M. Sylvain Lévesque dépose un projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue du Lac-Delisle et avenue des Capucins et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement visant à modifier l'orientation de la voie de circulation du chemin du Lac-Lili, et ce, au pourtour du lac Lili

Le conseiller M. Jean-Guy Thibault dépose un projet de règlement visant à modifier l'orientation de la voie de circulation du chemin du Lac-Lili, et ce, au pourtour du lac Lili et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

6.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement abrogeant le Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux

Le conseiller M. Jean-Guy Thibault dépose un projet de règlement abrogeant le Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

6.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 757-2026 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 460 000 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne

Le conseiller M. Jean-Guy Thibault dépose un projet de règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 757-2026 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 460 000 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

7.- FINANCES

7.1. Adoption des comptes fournisseurs

2026-365

Il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués au 31 août 2026 au montant de 1 026 030,72 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 16 septembre 2026, au montant de 390 882,86 \$ et en autorise le paiement.

Directeur général et greffier-trésorier

7.2. Dépôt de l'état des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 août 2026.

8.- FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

8.1. Parole aux conseillers

Les conseillers apportent différents points d'information aux citoyens dans leur district respectif.

8.2. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

8.3. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

8.4. Levée de la séance

2026-366

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 heures 10.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse